

VERDI



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU

Orientation d'Aménagement et de Programmation
Paysages et Energies renouvelables

Dossier version Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 septembre 2026

La Présidente

Marina CARETTE



VERDI Conseil
80 rue de Marcq - BP 49
59 441 Wasquehal Cedex
Tél : 03.28.09.92.00

Grille de Révision

03	28/09/2026	Dossier approbation	C.DEFRETIN	J. DINNAT
02	15/09/2026	Dossier approbation	C.DEFRETIN	J. DINNAT
01	10/09/2026	Rédaction du document	C.DEFRETIN	J. DINNAT
Indice de révision	Date	Commentaires	Rédigé par.	Vérifié et validé par.

5.2.3-OAP Paysages et énergies renouvelables

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du : 30 septembre 2026

Sommaire

1. PREAMBULE.....	4
2. PRINCIPES GENERAUX	5
2.1 S'INSCRIRE DANS LES STRUCTURES PAYSAGERES EXISTANTES ET EVITER LE MITAGE.....	5
2.2 PRESERVER LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE ET SITES PATRIMONIAUX.....	7
2.3 PENSER L'INTEGRATION DANS LE TEMPS.....	9

1. PREAMBULE

Le territoire de la CCCOC se distingue par la richesse de ses patrimoines architectural, rural et mémoriel, **notamment les nombreux monuments historiques classés et le site de la Butte Chalmont et le monument des Fantômes, inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.**

Le développement des énergies renouvelables doit respecter cette identité territoriale et préserver les perspectives visuelles vers les sites patrimoniaux, les silhouettes des villages et les paysages ruraux qui leur servent d'écrin, ainsi que leurs relations avec le grand paysage.

L'OAP Paysage et énergies renouvelables vise à accompagner le développement des installations de production d'énergies renouvelables, en recherchant leur intégration dans les paysages existants et la préservation des qualités paysagères, patrimoniales, environnementales et agricoles de la CCCOC.

Dans le cadre des objectifs nationaux en matière de développement des énergies renouvelables et décarbonées, traduits dans la Loi APER de 2023 (loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables), la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château a défini des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR). Ces ZAEnR, annexées au PLUi, sont des zones jugées préférentielles pour l'accueil de projet d'énergies renouvelables. L'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) constitue un outil de planification et d'accélération du développement des énergies renouvelables. Elle ne se substitue pas aux règles d'urbanisme ni aux procédures d'autorisation applicables aux projets.

Au-delà de ces secteurs préférentiels définis, **il a été fait le choix d'élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur cette thématique pour guider les particuliers et les professionnels et assurer une bonne intégration des projets.** Cette OAP concerne l'ensemble du territoire intercommunal.

En complément de cette OAP, il est recommandé de se référer au « Guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires » consultable sur www.culture.gouv.fr

2. PRINCIPES GENERAUX

Le développement des énergies renouvelables participe à la transition énergétique du territoire et à la réduction de sa dépendance aux énergies fossiles. Ces installations constituent toutefois de nouveaux éléments dans les paysages et peuvent, selon leur nature, leur implantation et leur échelle, modifier durablement leur perception.

Leur déploiement doit ainsi s'inscrire dans une démarche de projet conciliant les objectifs de production énergétique avec la préservation des qualités paysagères, environnementales et patrimoniales du territoire.

L'intégration paysagère ne consiste pas à dissimuler systématiquement les installations, mais à rechercher une implantation cohérente avec les structures du paysage, les caractéristiques du site et les usages qui l'entourent, tout en anticipant leur perception à différentes échelles. Les principes suivants visent ainsi à guider la conception des projets afin que la transition énergétique puisse contribuer à l'évolution des paysages sans en altérer les caractéristiques et les éléments qui fondent leur identité.

2.1 S'INSCRIRE DANS LES STRUCTURES PAYSAGERES EXISTANTES ET EVITER LE MITAGE

Les projets d'énergies renouvelables s'inscrivent dans les structures et les caractéristiques propres à chaque paysage : relief, lignes de crête, parcellaire agricole, trames bocagères et boisées, vallées, cours d'eau, infrastructures de transport, tissu urbain, etc.

Le développement des énergies renouvelables doit éviter la dispersion des installations et la banalisation des paysages. Lorsque cela est pertinent, le regroupement des équipements et leur inscription dans des espaces déjà structurés par l'urbanisation, les activités, les infrastructures ou les structures agricoles sont à privilégier.

L'implantation recherchera une cohérence avec ces structures existantes et évitera, autant que possible, de créer une nouvelle organisation paysagère déconnectée du contexte local.

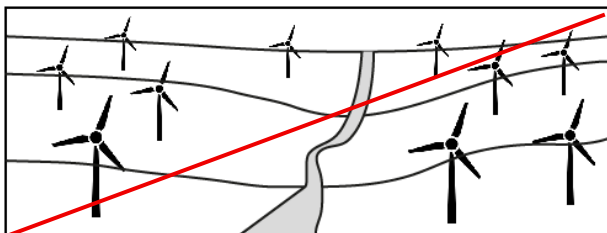
Les installations doivent s'adapter autant que possible à la topographie et aux caractéristiques physiques du territoire et du site d'implantation. Les terrassements, remblais, déblais et transformations importantes du terrain naturel sont limités.

La multiplication d'installations isolées doit être appréciée au regard de leurs effets cumulés sur le paysage.

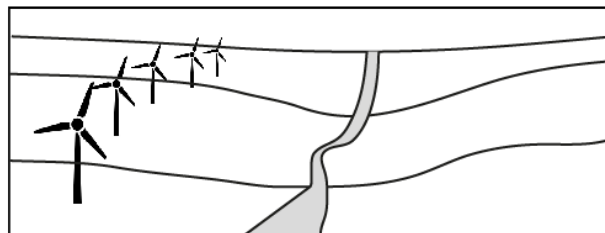
Les accès, plateformes, réseaux, clôtures et équipements techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation sont conçus conjointement au projet afin de limiter leur impact paysager.

- **Focus Eolien** : rechercher une implantation cohérente avec les grandes lignes de force du paysage et une composition lisible à l'échelle du grand paysage.

Eviter la dispersion sur les plateaux agricoles

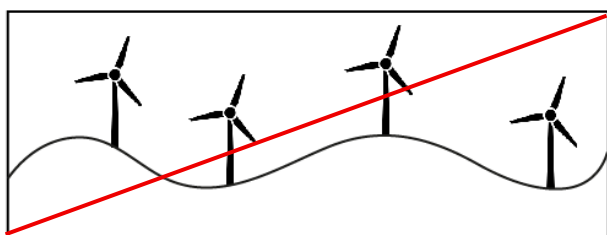


A éviter

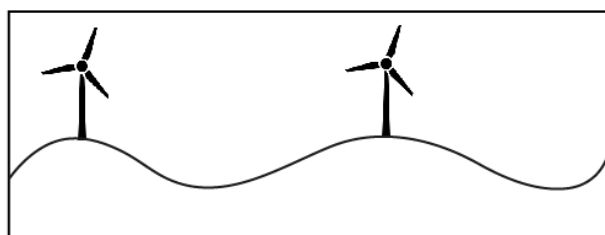


A encourager

Respecter les lignes des plateaux et préserver les vallées

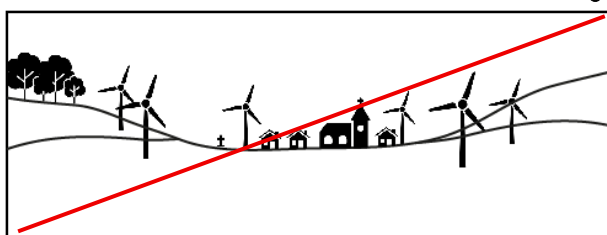


A éviter

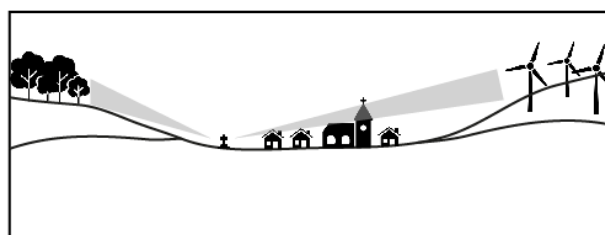


A encourager

Préserver les silhouettes villageoises et les cônes de vue mémoriels

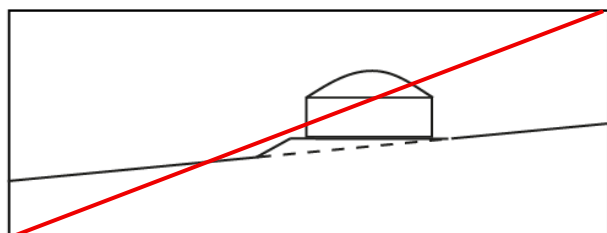


A éviter

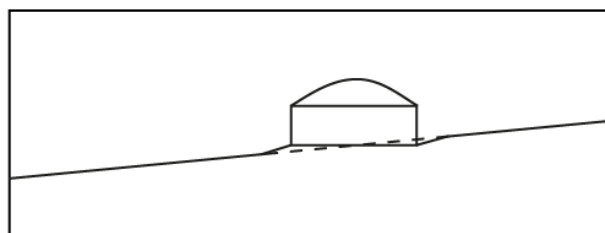


A encourager

- **Focus Méthanisation** : privilégier une implantation en relation avec les structures agricoles ou bâties existantes et une implantation intégrée dans le relief.

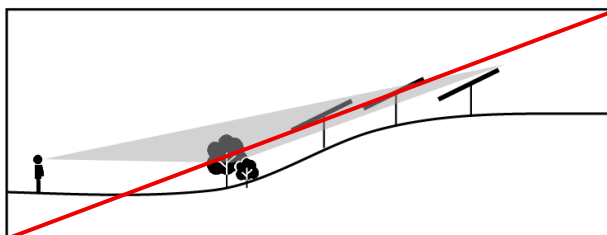


A éviter

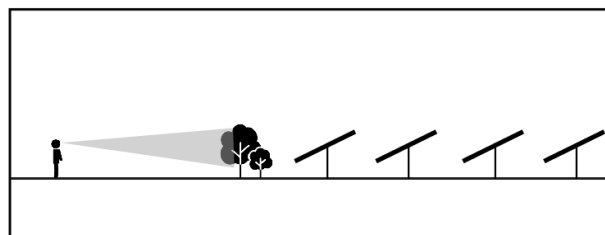


A encourager

- **Focus Photovoltaïque et Solaire** : privilégier une implantation harmonieuse et non impactante dans le tissu urbain. Priorité aux installations sur toiture pour limiter le mitage agricole. Privilégier une intégration des infrastructures au sein du parcellaire agricole et bocager.



A éviter



A encourager

2.2 PRESERVER LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE ET SITES PATRIMONIAUX

Les installations doivent préserver les éléments arborés qui contribuent à la qualité et à l'identité des paysages : haies, arbres remarquables, bosquets et boisements. Lorsque leur suppression ne peut être évitée, des mesures adaptées d'intégration, de reconstitution ou de compensation doivent être mises en œuvre.

Une attention particulière doit être portée au petit patrimoine identifié par le PLUi, aux monuments historiques, aux sites mémoriels et aux cimetières militaires. Les vues vers et depuis la Butte Chalmont et le monument des Fantômes doivent notamment être préservées afin d'éviter tout effet de concurrence visuelle ou de rupture dans le grand paysage.

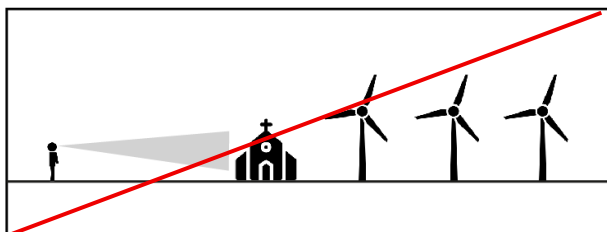
Les cimetières et mémoriaux militaires entretiennent un lien étroit avec les paysages dans lesquels se sont déroulés les combats lors de la seconde bataille de la Marne. Leur conception architecturale, caractérisée notamment par des murs bas et des ouvertures sur l'environnement, participe à leur valeur historique, mémorielle et solennelle.

Les cônes de vue identifiés par la Commonwealth War Graves Commission (CWGC) et reportés dans la présente OAP doivent être préservés. Dans ces perspectives, l'implantation, la hauteur, les volumes, les teintes et les plantations d'accompagnement des installations d'énergies renouvelables ne doivent pas masquer les vues, créer d'effet de domination visuelle ou altérer la relation entre les lieux de mémoire et le paysage environnant.

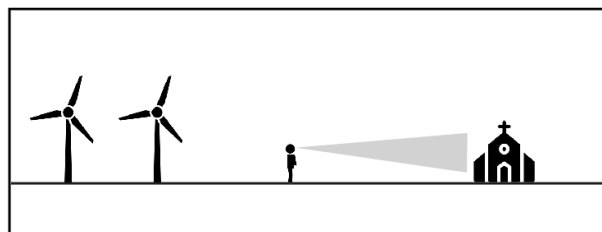


Aux abords des bourgs, des monuments et des sites patrimoniaux, l'implantation, les dimensions, les matériaux, les teintes et les plantations d'accompagnement doivent assurer une insertion sobre et cohérente. Les covisibilités et les effets cumulés avec les installations existantes ou projetées doivent également être pris en compte.

- **Focus Eolien** : préserver les perspectives et les silhouettes urbaines participants à la perception du paysage et porter une attention particulière aux covisibilités à grande distance avec les monuments, les éléments de patrimoine et les bourgs.

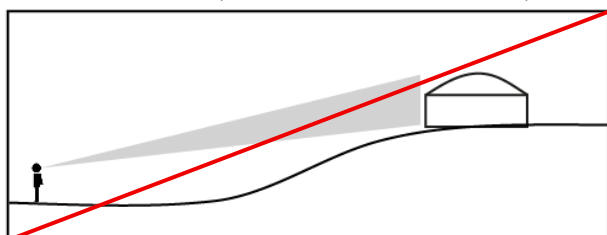


A éviter

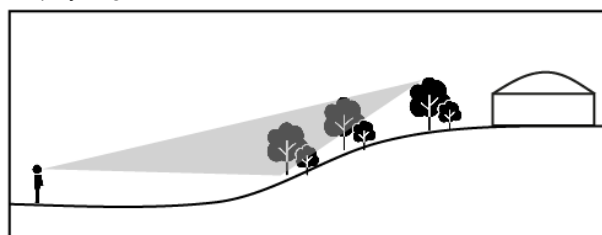


A encourager

- **Focus Méthanisation** : conserver autant que possible les structures végétales existantes autour des bâtiments et des équipements et limiter la perception des volumes et équipements depuis les sites et itinéraires présentant une sensibilité patrimoniale ou paysagère.



A éviter



A encourager

- **Focus Photovoltaïque et Solaire** : veiller à la qualité de l'intégration des installations sur les bâtiments présentant un intérêt patrimonial ou visibles depuis les espaces publics et les sites remarquables. Les panneaux seront regroupés selon une composition simple, cohérente avec la pente et les lignes de la toiture, et présenteront une teinte sombre et un aspect aussi peu réfléchissant que possible.

A éviter :



A intégrer dans le tissu bâti :



2.3 PENSER L'INTEGRATION DANS LE TEMPS

L'intégration paysagère doit être pensée dès la conception du projet et porter sur l'ensemble de ses composantes : implantation, volumétrie, matériaux, couleurs, équipements techniques, accès, clôtures et végétation.

Les modalités d'entretien, d'évolution, de démantèlement et de remise en état du site doivent être anticipées afin de garantir la qualité paysagère du site dans le temps.

Les plantations nouvelles, lorsqu'elles sont nécessaires à l'intégration du projet, doivent être adaptées au contexte paysager et écologique local et conçues comme de véritables composantes du projet.

Afin d'assurer une bonne intégration et anticiper le démantèlement, projet devra respecter les principes ci-après :

- **Chemins d'accès** : éviter les surlargeurs, enherber les bas-côtés.
- **Annexes (voiries, bâtiments techniques, clôtures, etc.)** : minimiser leur dimension et leur nombre, soigner leur qualité architecturale.
- **Plateforme** : son revêtement sera constitué autant que possible de matériaux perméables et les éléments en béton seront enfouis et invisibles.
- **Raccordement réseaux** : s'assurer qu'ils passent sous les pistes d'entretien ou d'accès afin de minimiser les emprises.
- **Veiller au démantèlement propre des sites**, au retrait de l'ensemble des éléments techniques et aux fondations.